

1<sup>er</sup> juillet 2010

## **Risques liés aux fortes chaleurs : les acteurs de la prévention et les entreprises se mobilisent**

***En ce début d'été, la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) de Bourgogne et la Carsat (Caisse d'assurance retraite et de santé au travail) Bourgogne et Franche-Comté rappellent aux entreprises les mesures de prévention des risques liés au travail par forte chaleur. Des gestes simples et des informations pratiques, permettent aux salariés et aux employeurs de réduire les risques.***

La combinaison de facteurs collectifs (organisation, conditions de travail, etc.) et individuels (âge, effort physique, état de santé, etc.) avec des températures élevées peut avoir des effets dangereux sur la santé. Le manque d'information sur les mesures de prévention et sur les gestes qui sauvent peut avoir des conséquences fatales.

### **Pour limiter les risques**

#### **L'employeur doit notamment:**

- aménager les horaires de travail en fonction des conditions climatiques ;
- augmenter la fréquence des pauses ;
- mettre à disposition des travailleurs de l'eau fraîche et potable.

#### **Le salarié doit quant à lui:**

- se protéger la tête du soleil ;
- boire un verre d'eau tous les quarts d'heure ;
- adapte ses efforts physiques et son rythme de travail.

#### **Les signes d'alerte :**

- fatigue intense, maux de tête, étourdissements ;
- nausées, vomissements, vertiges, crampes ;
- peau sèche et chaude, pouls rapide ;
- forte transpiration, pâleur de la peau ;
- désorientation, agitation ;
- perte de conscience.

#### **Les gestes d'urgence :**

- amener la personne dans un endroit frais et bien aéré et la mettre au repos ;
- alerter les secours 15 (Samu), 18 (pompiers), et le 112 depuis un portable ;
- enlever les vêtements de la personne et la mouiller abondamment et en permanence ;
- si la personne est consciente, la faire boire ;
- si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité ;
- surveiller l'état de la victime en attendant les secours.

→ Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet de la Cram : <http://www.cram-bfc.fr>